

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Budget plateformes photovoltaïque : Décision modificative n°1 – virement de crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le budget plateformes photovoltaïque 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'opération n°100 – Plateforme photovoltaïque ZA Martinet Murat sont insuffisants (révision de prix non prévue au budget primitif) ;

DECIDE

Article 1 : D approuver les virements de crédits sur le budget plateformes photovoltaïques ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2031-102	Frais d'études – Opération n°102 – Etude photovoltaïque au sol	- 20.00 €			
TOTAL OPERATION 102 – ETUDE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		- 20.00 €			
2313 – 100	Immos en cours – Constructions – Opération n°100 – Plateforme photovoltaïque ZA Martinet Murat	+ 20.00 €			
TOTAL OPERATION 100 – PLATEFORME PHOTOVOLTAÏQUE ZA MARTINET MURAT		+ 20.00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTSSEMENT		0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €

Article 2 : De prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

